

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Expérimentation de la certification des comptes – rapport du commissaire aux comptes sur les comptes 2023 de la collectivité**Rapporteur : Isabelle Drancy

Le contexte international pousse depuis de nombreuses années au développement de la certification des comptes dans les entreprises privées. Depuis 2001, la France a commencé à mettre en place la certification des comptes des administrations publiques : l'Etat a commencé à être certifié en 2001 (et fait d'ailleurs encore l'objet d'une certification avec réserves au bout de 20 ans de certification), suivi des organismes de la sécurité sociale en 2005, des universités ayant opté pour l'autonomie en 2007 puis de certains hôpitaux de grande taille à compter de 2009.

Dans la continuité, l'Etat a proposé de développer la certification des comptes dans les collectivités locales. Au vu de la diversité des situations, il a proposé de procéder par expérimentation. Cette expérimentation a été prévue par la Loi NOTRe du 7 août 2015 et s'est décomposée en 2 phases (3 ans de pré-audit par les équipes de la Cour des comptes de 2017 à 2019 puis 3 exercices d'audit à blanc par un commissaire aux comptes de 2020 à 2023). L'expérimentation qui devait s'achever en 2023 a été prolongée d'un an par l'article 144 de la loi de finances pour 2023. Dans l'attente de la décision du Parlement sur les conditions de déploiement de la certification des comptes dans les collectivités territoriales, la Ville a signé en 2023 un deuxième marché de certification avec le cabinet Ernst & Young pour les comptes 2023 à 2025 après un premier marché signé avec le cabinet Deloitte sur les comptes 2020 à 2022. La Cour des Comptes a rendu de son côté au gouvernement son bilan final de l'expérimentation (en janvier 2023) et le gouvernement a rendu le sien au Parlement (en mai 2023). Et alors que la Cour des comptes souligne la nécessité d'instaurer une obligation de certification des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements de taille importante (régions, départements, et communes et intercommunalités de taille importante), le gouvernement préconise quant à lui de lui laisser un caractère facultatif. La Ville est pour sa part profondément convaincue de l'intérêt de cette démarche vertueuse.

Pour rappel, sur les comptes 2020, 1ère année d'expérimentation avec les commissaires aux comptes, Sceaux, à l'image de toutes les autres collectivités expérimentatrices sauf une, avait reçu en 2021 comme opinion « une impossibilité de certification ». Cette opinion s'appuyait sur quatre réserves : les recettes fiscales, la trésorerie, les capitaux propres et l'actif immobilisé.

En 2022, sur les comptes 2021, grâce à l'évolution de la position doctrinale et un important travail de justification réalisé par la Ville, deux réserves sur quatre ont pu être levées. La Ville a ainsi vu ses comptes 2021 certifiés avec 2 réserves uniquement. La Ville avait en effet pu lever la réserve concernant les capitaux propres car une note interministérielle du 31 janvier 2022 relative à la justification des soldes à forte antériorité dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes a fait évoluer la doctrine. Les valeurs inscrites en capitaux propres datant de la création de la commune et étant difficiles à justifier, la justification des opérations anciennes a été limitée à cinq exercices. Ainsi la Ville a pu justifier de toutes les opérations comptabilisées depuis le 1er janvier 2017 et lever la réserve sur les capitaux propres. La Ville a pu également lever la réserve sur la trésorerie, car le comptable public de la Ville a été autorisé à communiquer au commissaire aux comptes les documents de contrôle interne permettant de justifier le solde du compte bancaire de la Ville, documents que le comptable public n'avait pas pu communiquer pour les comptes 2020.

Ainsi dès le 2ème exercice de certification de ces comptes et depuis, la Ville voit ses comptes certifiés avec 2 réserves uniquement.

En effet, comme en 2022 sur les comptes 2021, et en 2023 sur les comptes 2022, la Ville voit en 2024 ses comptes 2023 certifiés avec les 2 réserves sur les recettes fiscales et l'actif immobilisé.

Concernant les recettes fiscales, la Ville n'a en effet aucune marge de manœuvre, les actions à mettre en œuvre relevant de l'administration d'Etat (DGFIP). Le calcul et le recouvrement des recettes fiscales incombent en effet à l'Etat.

Concernant l'actif immobilisé, le commissaire aux comptes note une documentation limitée de ces comptes. Les valeurs inscrites dans l'actif immobilisé datent en effet de la création de la commune et sont difficiles à justifier en raison de l'ancienneté de la commune et de la législation limitant la durée de conservation des archives. Le travail d'inventaire se poursuit, en même temps que la réflexion sur une possible évolution doctrinale. La Ville met tout en œuvre afin de lever dès que possible cette réserve sur l'actif immobilisé.

Enfin, le commissaire aux comptes a demandé à la Ville d'effectuer un ajustement de la provision pour les comptes épargne temps (CET) qui a réduit le montant du résultat reporté de 71 384,90 € mais n'a d'autre part noté aucun point de désaccord avec la Ville et réitère l'opinion globale déjà émise par la Cour des comptes : les comptes de la ville de Sceaux sont bien tenus et les normes comptables sont respectées. La Ville se situe en effet dans une démarche d'amélioration continue depuis le début de l'expérimentation de la certification des comptes et progresse chaque année sur l'intégration des nouveaux concepts liés à la certification des comptes.

Le commissaire aux comptes est invité à donner communication de la note qu'il a préparée à destination du conseil municipal.

\*\*\*

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir donner acte de la communication qui lui a été faite par le professionnel du chiffre, dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, de son opinion sur les comptes de l'exercice 2023 de la ville de Sceaux.